



D.2025.12.17.1.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.11– Ligne C : Convention M3 2025 03274 CN relative à la prise en charge financière des personnels de sécurité affectés à l'évacuation de personnes pendant les travaux liés à l'aménagement de la station « Marengo-SNCF » - Entre Tisséo Ingénierie et Tisséo Voyageurs

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Tisséo Ingénierie s'est vu confier par Tisséo Collectivités le mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de la 3^{ème} ligne de métro qui prévoit également l'aménagement d'une vingtaine de stations, dont celle de « Marengo-SNCF ».

Tisséo Voyageurs exploite le réseau des transports urbains toulousains, en ce compris la ligne A du métro en vertu d'un contrat de service public conclu avec Tisséo Collectivités.

Plusieurs phases des travaux d'aménagement de la station « Marengo-SNCF » impactent les conditions de sécurité incendie durant les heures d'exploitation de la station de métro.

Un renfort en effectif de personnel de surveillance (agent station ou SSIAP) est nécessaire pour garantir les conditions de sécurité en cas d'évacuation.

Dans ce contexte, TISSEO Ingénierie s'est rapproché de Tisséo Voyageurs pour mobiliser ses prestataires pendant la durée des travaux.

Dans le cadre de la convention annexée, Tisséo Voyageurs s'engage à mobiliser ses prestataires pour le renfort en effectif d'agent de sécurité au sein de la station Marengo.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière :

- d'une part, de l'augmentation des effectifs d'agents de sécurité nécessaire au maintien d'un niveau de sécurité conforme à la réglementation, et au dossier GN13 déposé et validé dans le cadre de la surveillance incendie de la station,
- et d'autre part, de l'augmentation des effectifs dans le cas de l'évacuation de la clientèle et plus spécifiquement de personnes à mobilité réduite en cas d'incendie pendant les phases de travaux d'aménagements de la station « Marengo-SNCF ».

Et ce pendant toute la durée des travaux, à savoir du 7 avril 2025 jusqu'au terme des travaux de la station Marengo, dont la date prévisionnelle est le 31 décembre 2028.

Tisséo Ingénierie assume la prise en charge financière des missions de gardiennage et remboursera trimestriellement Tisséo Voyageurs des frais engagés sur présentation de la facture établie par Tisséo Voyageurs, et dans la limite d'une somme totale de 140 000 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention et les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention M3 2025 03274 CN à conclure avec Tisséo Voyageurs pour un montant maximum de 140 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Directeur de Tisséo Ingénierie à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES